

# FINANCER SON PROJET EN AQUACULTURE

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage  
en Bretagne //



*Une aide cofinancée par le Fonds  
européen pour les affaires maritimes,  
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

# PRÉSENTATION DE L'AIDE

---

Professionnels de l'aquaculture marine ou d'eau douce, vous pouvez solliciter une subvention FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) pour accompagner votre projet d'investissement. Ce fonds est adapté aux projets importants et structurants, qui permettent le développement des entreprises et de l'aquaculture.

Si les investissements de votre projet portent **uniquement sur du matériel de transformation et/ou la commercialisation de vos produits d'aquaculture**, vous êtes invité à contacter le service instructeur de la Région Bretagne pour un fléchage optimal de votre demande parmi les différents dispositifs FEAMPA dont il dispose.

Ce document vous présente les modalités et les conditions d'attribution de la subvention dédiée à l'aquaculture pour vous aider dans votre démarche. Pour une information plus complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 2.1 sur le site [europe.bzh/2021-2027](http://europe.bzh/2021-2027).

La durée de programmation du FEAMPA s'étend du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027, avec un versement de subvention pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2029.

Le service instructeur se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la structuration de votre projet et vous rappelle que le cumul des subventions publiques (autres fonds européens, plan de relance ...) sur une même opération n'est pas autorisé.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Entrepreneur individuel, très petite entreprise (TPE) ou petite et moyenne entreprise (PME), vous pourrez bénéficier d'une subvention minimale de 30 % pour la réalisation de votre projet d'investissements. Le montant total de vos dépenses devra cependant respecter les planchers et plafonds suivants :

- Montant minimal : 33 333€ de dépenses présentées (pour 10 000€ de subvention)
- Montant maximal : 1 000 000€ de dépenses (pour 300 000€ de subvention)

Ce taux de subvention pourra être porté à 50 % ou 60 % selon les conditions spécifiques des critères de bonification.

Vous serez limités au dépôt de 2, ou 3 dossiers si vous être nouvellement installé, par établissement (numéro de SIRET) sur la programmation FEAMPA, pour un total de subvention accordée maximal de 600 000€.



# CRITÈRES ET DÉPENSES

## CRITERES DE BONIFICATION DE L'AIDE PUBLIQUE

Au-delà du cas général où les projets bénéficient d'une aide publique de 30 %, vous pourrez accéder à une majoration de l'aide publique initiale selon la nature de votre activité ou de votre projet :

Nature du bénéficiaire ou du projet	Aide publique bonifiée
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvel-le installé-e en aquaculture</li><li>• Diversification de la production</li><li>• Co-production / AMTI</li><li>• Algoculture</li></ul>	50 % Montant total minimum des dépenses : 20 000€
<ul style="list-style-type: none"><li>• Opération à vocation environnementale</li><li>• Aquaponie (partie aquacole uniquement)</li><li>• Projets liés à la transition énergétique</li><li>• Technologie écologique innovante</li></ul>	60 % Montant total minimum des dépenses : 16 666€

**Définition de « nouvel-le installé-e »** : personne ou associés étant pour la première fois dirigeants majoritaires d'une entreprise aquacole. Entreprise aquacole détenue en majorité par un ou des associés dont la première installation en aquaculture, en tant que dirigeant-es majoritaires d'une entreprise aquacole, date de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide FEAMPA.

Les nouveaux installés bénéficient d'une liste de dépenses éligibles étendue à l'installation afin de faciliter leur lancement d'activité. Notamment sur les supports de production conchylicole traditionnels et le petit matériel de production (prix unitaire < 500€ HT), dans la limite d'un sous-plafond 10 000€, qui sont inéligibles pour les autres typologies de bénéficiaires.

Pour la valorisation de la nature de projet, de solides argumentaires, pouvant être appuyés de pièces justificatives, vous seront demandés lors de votre demande d'aide.

Un taux unique sera appliqué à votre dossier. Ce taux sera défini selon les dépenses qui sont majoritaires dans votre projet.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour le développement de votre activité aquacole si (conditions cumulatives) :

- Votre projet est localisé en Bretagne (en totalité ou majoritairement). Dans le cas contraire, vous devez vous adresser à la Région concernée.
- Votre entreprise est une TPE/PME exerçant une activité aquacole (totale ou partielle). Ou, vous êtes entrepreneur individuel exerçant une activité aquacole (totale ou partielle).

Assurez-vous d'avoir les ressources financières suffisantes pour porter votre projet si la subvention n'est pas accordée.



De plus, les porteurs de projet en grande difficultés financières, ayant commis une infraction environnementale, ou étant impliqués dans une affaire de pêche illicite ne sont pas admissibles. Les grandes entreprises (non-PME) sont inéligibles au dispositif aquacole du FEAMPA.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

Les dépenses présentées doivent permettre l'évolution de votre activité productive. Elles peuvent être matérielles ou immatérielles telles que (liste non exhaustive) :

<b>Travaux</b>	
<b>ELIGIBLES</b>	<b>INELIGIBLES</b>
<p>Construction et aménagement de bâtiments d'exploitation.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces de production et bassins insubmersibles, de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits</li> <li>- Espaces techniques destinés au personnel (vestiaires, sanitaires...)</li> <li>- Ouvrages etc...</li> </ul> <p>En auto-construction, seul le coût des matériaux est éligible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassins submersibles</li> <li>- Dignes et autres ouvrages de protection</li> <li>- Travaux et aménagements extérieurs</li> <li>- Travaux de viabilisation d'un terrain et surfaces circulables (voirie, allées, parkings)</li> <li>- Locaux non productifs et leur réagencement (bureaux, salle d'accueil, salle de réunion, logements)</li> <li>- Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants</li> <li>- Travaux liés à une activité de restauration (par opposition à la dégustation) ou touristique (visites, hébergement...)</li> </ul>
<b>Matériel</b>	
<p>Acquisition, frais de livraison et d'installation de matériel d'exploitation (liés à la production, transformation, conditionnement et commercialisation des produits).</p> <p><u>Exemples :</u></p> <p>Matériel de récolte, manutention, lavage, triage, calibrage, séchage, pompage, filtration, oxygénation, purification, conditionnement, traitement et gestion des sous-produits, matériel roulant non thermique, matériel pour la vente directe...</p> <p><u>Uniquement pour les nouveaux installés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel roulant thermique (tracteur, chariot...)</li> <li>- Petit matériel (prix unitaire &lt; 500€ HT), avec un plafond d'aide à 10 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de matériel à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée</li> <li>- Consommables et équipements dont la durée de vie est &lt; 5 ans</li> <li>- Matériel d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, nettoyeur haute pression)</li> <li>- Outillage (outils à main, électroportatif, bétonnière...)</li> <li>- Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants</li> <li>- Acquisition de véhicules d'exploitation routière (voiture, camion, fourgonnette...)</li> <li>- Sécurisation des sites (caméras de surveillance, portail, clôtures, sécurité incendie...)</li> <li>- Mobilier et électroménager</li> <li>- Dépenses liées à une activité de restauration (par opposition à la dégustation) ou touristique</li> </ul>
<b>Rachat d'une entreprise</b>	
<p><u>Uniquement pour les nouveaux installés : biens immeubles et matériel</u> acquis lors du rachat d'une entreprise, avec un plafond d'aide de 50 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de terrain</li> <li>- Frais de notaires</li> <li>- Achat de biens immeubles (bâtiments existants, bassins...) hors nouveaux installés</li> <li>- Le transfert de propriété (achat de parts de capital social, etc...)</li> <li>- Indemnités de substitution (occupation du domaine public maritime)</li> </ul>



<b>Navire aquacole</b>	
Acquisition d'un navire (coque et moteur), en achat initial ou en remplacement, sous réserve que le nouveau navire apporte une amélioration significative et justifiée par rapport au précédent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Navire acquis pour remplacer un ancien navire, à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée</li> <li>- Acquisition d'un moteur thermique en remplacement d'un moteur thermique</li> </ul>
<b>Supports de production</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports de pleine mer (filières, cages à poissons, équipements anti-prédation pérennes) hors supports conchylicoles traditionnels</li> <li>- Supports innovants (exemples : paniers australiens, poches à retournement automatique, produits biosourcés, compostables, biodégradables...)</li> </ul> <p><u>Uniquement pour les nouveaux installés :</u> Supports traditionnels (pieux de bouchots, chantier à corde, tables et poches de type atlantique) avec un plafond d'aide à 10 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties secondaires des filières (suspentes, descentes)</li> <li>- Consommables et équipements dont la durée de vie est &lt; 5 ans</li> <li>- Balisage individuel</li> <li>- Partie non aquacole d'une ferme aquaponique (équipements liés au volet « végétal »)</li> </ul>
<b>Production d'énergie renouvelable</b>	
Installation (solaire, photovoltaïque, hydrolien...), à terre ou embarquée, en autoconsommation sans injection sur le réseau	Projet hors autoconsommation
<b>Prestations de services</b>	
Présentée avec l'opération concernée : études préalables à l'opération (de nature scientifique, technique, juridique, environnementale...), maîtrise d'œuvre, assistance à la maîtrise d'ouvrage...	Présentée seule ou liée à une opération non réalisée ou non éligible
<b>Autres dépenses</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de montage du dossier FEAMPA (prestation ou en interne). Poste plafonné à 1500€ d'aide</li> <li>- Formation liée à un projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de fonctionnement</li> <li>- Frais de personnel (hors frais de montage du dossier FEAMPA)</li> <li>- Opérations récurrentes</li> <li>- Mise en conformité avec une réglementation</li> <li>- Acquisition de cheptels, alevins, naissains, plantules</li> <li>- Dépenses non liées à la production de l'entreprise (activité de négoce uniquement...)</li> <li>- Dépenses liées à une production non alimentaires (ex : aquaculture d'ornement : aquariophilie, coraux...)</li> <li>- Projets concernant l'élevage d'OGM</li> <li>- Dépenses liées à une production non destinée à la commercialisation (centres techniques)</li> <li>- Communication individuelle (ex. flyer, site internet, flocage véhicule, logo, carte de visite...)</li> <li>- Indemnité de substitution (occupation du domaine public maritime)</li> <li>- Taxes, frais bancaires, assurances...</li> <li>- Location de matériel</li> <li>- Matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés</li> </ul>



## RÈGLE DES DEVIS

Afin de justifier du coût raisonnable des dépenses présentées, vous devrez répondre de différents devis/documents comparatifs selon la règle suivante :

- Dépense comprise entre 500€ à 2 500€ : un devis minimum (celui retenu)
- Dépense comprise entre 2 500€ et 40 000€ : deux devis minimum (celui retenu) et un document comparatif (devis ou autre document comparatif de type catalogue, référentiel de prix ou autre)
- Dépense supérieure ou égale à 40 000€ : trois devis minimum (celui retenu) et deux documents comparatifs (deux devis ou autres documents comparatifs de type catalogue, référentiel de prix ou autre)

Le service instructeur vous invite à rassembler vos dépenses sur un même devis lorsque cela est possible. En particulier pour la réalisation de travaux sur des espaces productifs (éligibles) et des espaces non productifs (inéligibles), où le service instructeur vous recommande de faire un devis spécifique à la zone éligible.

### Acquisition de matériel d'occasion :

- Si le montant est inférieur à 40 000 € (y compris en dessous de 2 500 €) : le devis retenu + un document comparatif
- Si le montant est supérieur à 40 000 € : le devis retenu + deux documents comparatifs

Quel que soit le montant, vous devrez fournir une attestation du propriétaire revendeur (datée et signée) stipulant que le matériel n'a pas bénéficié de financements publics au cours des 5 dernières années.

## VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA  
E-mail : [feampa2127@bretagne.bzh](mailto:feampa2127@bretagne.bzh)

**Avant de déposer votre demande de subvention**, le service instructeur vous invite à contacter un chargé de mission FEAMPA avec pour objet du mail « Demande d'aide FEAMPA aquaculture ». Celui-ci statuera de l'éligibilité de votre projet au FEAMPA. Si le projet ne l'est pas, il pourra vous réorienter, vous évitant ainsi le dépôt d'une demande inéligible.

# DÉPOSER VOTRE DEMANDE

---

Lors du dépôt de la demande de subvention, le projet doit à minima présenter ses investissements prévisionnels (devis permettant de déterminer l'éligibilité du projet au FEAMPA), pièces justificatives et documents administratifs.

Vous devrez déposer votre demande de subvention avant la fin de la réalisation de votre projet (c'est-à-dire vos investissements réalisés et mis en place). Le versement de la subvention n'est pas automatique, il est conditionné à une instruction favorable de votre dossier.

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : [europe.bzh/aquaculture](https://europe.bzh/aquaculture)

Vous trouverez en ligne une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

## AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA dans un maximum de 1 500€ d'aide. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps passé au montage du dossier.

# FOIRE AUX QUESTIONS

---

## **Que comprend un dossier de demande de subvention FEAMPA ?**

Le dossier, entièrement dématérialisé, comprend un formulaire et des annexes à remplir ainsi que des pièces justificatives à déposer. S'agissant d'un fonds européen, il s'agit d'un dossier relativement conséquent.

## **A quelle étape de mon projet dois-je déposer ma demande ?**

Vous devez déposer votre demande de subvention avant que votre projet soit terminé (dernier matériel livré et/ou travaux achevés). Vous pouvez donc déposer votre dossier avant de commencer votre projet ou au cours de sa réalisation. Il est conseillé de le déposer le plus tôt possible.

## **Dois-je déposer plusieurs dossiers si mon projet est composé à la fois de matériel et de travaux ?**

Non, vous pouvez déposer un unique dossier regroupant plusieurs dépenses (plusieurs matériels ou du matériel et des travaux par exemple). A noter que vous ne pouvez déposer que deux dossiers sur la période 2021-2027 (trois dossiers si vous êtes nouvel installé). Il est donc conseillé de regrouper vos dépenses dans vos demandes de subvention.

## **Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas complet ?**

Après examen de votre dossier, le service instructeur reviendra vers vous pour vous demander les pièces manquantes et parvenir à la complétude de votre dossier. Un dossier non complet entraînera un délai de traitement plus long et nécessitera plus d'échanges et de travail qu'un dossier déposé complet. De plus, tant que le dossier n'est pas complet, il ne peut pas être instruit.

## **Que se passe-t-il si je présente des dépenses non éligibles dans mon dossier ?**

Lors de l'instruction de votre dossier, les dépenses non éligibles seront écartées par le service instructeur. Seules les dépenses éligibles seront prises en compte dans le calcul de la subvention.

## **Dois-je contacter le service instructeur avant d'envoyer mon dossier ?**

Cela n'est pas obligatoire. C'est toutefois possible, et même conseillé si vous avez des interrogations ou si vous souhaitez confirmer l'éligibilité de certaines dépenses, par exemple.

## **J'ai créé une SCI pour porter un projet de construction d'un bâtiment aquacole. Est-elle éligible au FEAMPA ?**

Non, seules les entreprises développant une activité aquacole sont éligibles. Les SCI, qui développent une activité immobilière, ne sont pas éligibles au FEAMPA.

## **Y a-t-il une limite d'âge pour prétendre au statut de nouvel installé ?**

Non. En application de la définition du nouvel installé (cf. page 2 de ce document), les situations suivantes permettent de bénéficier de ce statut, indépendamment de votre âge (exemples) :





- Dirigeant majoritaire d'une entreprise dont la première installation, en tant que dirigeant majoritaire d'une entreprise aquacole, date de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide FEAMPA,
- Plusieurs associés qui détiennent ensemble la majorité des parts d'une entreprise et dont la première installation, en tant que dirigeants majoritaires d'une entreprise aquacole, date de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide FEAMPA (pour chacun des associés),
- Un associé qui devient pour la première fois majoritaire d'une entreprise aquacole suite au départ d'un autre associé ; modification des statuts de l'entreprise datant de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide FEAMPA.

En cas de doute au regard de votre situation, vous pouvez interroger le service instructeur.

### **Quelles limites de dates doivent respecter mes devis et factures ?**

Les devis et les factures doivent respecter deux exigences de dates :

Celles du programme du FEAMPA : les documents doivent être compris entre le 01/01/2021 et le 31/12/2027 (date de fin de programme, susceptible d'évoluer),

- Celles que vous définirez dans votre dossier (« calendrier de votre opération » : voir *lexique ci-après*).

Outre le respect de ces dates, il n'y a pas de durée maximum pour la réalisation de votre projet, dans la limite de la durée de validité des devis présentés.

### **Existe-t-il un montant minimal de dépenses à présenter dans mon dossier ?**

Oui, en application du plancher d'aide publique de 10 000€ par dossier ; vous devez présenter un montant de dépenses éligibles suffisant pour atteindre ce plancher (par exemple 20 000€ de dépense au taux de 50%, ou 33 333€ de dépenses au taux de 30%) cf. *page 3*.

### **Existe-t-il un montant maximal de dépenses à présenter dans mon dossier ?**

Non, il n'y a pas de limite de montant. Cependant, au-delà d'un certain montant, l'aide sera plafonnée (plafond de 300 000 € par dossier, atteint en présentant 600 000 € de dépense au taux de 50% ou 1 000 000 € de dépenses au taux de 30%).

### **Ai-je le droit de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention FEAMPA ?**

Oui, vous pouvez déposer 2 dossiers maximum sur la période 2021-2027 (3 dossiers si vous êtes nouvel installé). En plus de ces dossiers, vous pouvez également effectuer des demandes sur d'autres dispositifs (sous réserve d'éligibilité) : OS 2.2 dédié à la commercialisation et la transformation des produits, DLAL...

### **Quel est le taux d'aide dont je pourrai bénéficier ?**

Le taux d'aide dépend de votre situation et de votre projet. Le taux base est de 30%. Celui-ci peut être bonifié si vous êtes nouvel installé ou si votre projet relève d'une des autres priorités définies (cf. *schéma en page 3 de ce document*). Le taux d'aide sera déterminé par le service instructeur lors de l'instruction de votre dossier de demande de subvention, sur présentation de votre projet.

**Mon projet relève à la fois du taux de base et d'un taux bonifié : quel taux sera retenu ?** Un taux unique sera appliqué à votre dossier. Ce taux sera défini selon les dépenses qui sont majoritaires dans votre dossier.

### **Que sont les « opérations à vocation environnementales » ?**

Il s'agit des projets mis en œuvre dans le but d'améliorer l'impact de l'activité sur l'environnement, telles que l'utilisation d'une technique d'élevage moins impactante,

l'amélioration de la qualité de l'eau par la filtration des effluents d'élevage, la diminution de la quantité d'eau prélevée, les systèmes en eau recirculée, le rétablissement de la continuité écologique, la valorisation des sous-produits, la meilleure gestion des déchets...

### **Quels types de projets entrent dans la « transition énergétique » ?**

Les projets concernés par cette bonification sont des projets entraînant une modification structurelle de la consommation d'énergie. Cela concerne, par exemple, la décarbonation de la flotte (navires productifs à propulsion électrique ou hydrogène), les équipements annexes (ex : bornes de recharge), les chariots électriques, etc. A l'inverse, les projets générant uniquement une amélioration de la consommation énergétique (ex : achat de nouveaux équipements moins énergivores, isolation des bâtiments...) ne sont pas éligibles à cette bonification.

### **Qu'appelle-t-on « technologies écologiques innovantes » ?**

Ce terme regroupe des projets visant à substituer l'utilisation de matériaux traditionnels (ex : plastique, béton...) par des solutions alternatives novatrices plus écologiques telles que les matériaux biosourcés, le béton coquillier, etc...

### **L'installation de panneaux photovoltaïques est-elle éligible au FEAMPA ?**

Les équipements de production d'énergie renouvelable utilisés en aquaculture sont éligibles uniquement pour les projets en autoconsommation. Pour l'attester, vous devrez joindre à votre demande de subvention une « convention d'autoconsommation sans injection » signée avec ENEDIS. A défaut, votre projet ne sera pas éligible. Par ailleurs, compte-tenu du retour sur investissement de ces équipements, aucune bonification du taux d'aide n'est appliquée. Le taux est donc de 30% pour ces équipements (50% pour les nouveaux installés).

### **Ai-je droit à une aide pour constituer mon dossier de demande de subvention ?**

Oui vous pouvez, au choix, déposer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion. Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA, que ce soit un montage interne ou par un prestataire. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation (devis) ou le temps que vous ou votre salarié a passé au montage du dossier (document Excel listant les heures).

### **J'ai déposé ma demande de subvention. Sous quel délai percevrais-je ma subvention ?**

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique ! Elle est conditionnée à une instruction favorable de votre dossier (dossier complet, dépense(s) éligible(s)...) et au respect de la convention d'attribution de l'aide FEAMPA (modalités de réalisation du projet, calendrier...). En cas d'instruction favorable et de respect des termes de la convention, le délai peut être variable. Dans tous les cas, il faut compter plusieurs mois entre le dépôt de la demande de subvention et le versement de celle-ci. Ce délai inclut le traitement de votre dossier, sa sélection, le conventionnement et le délai nécessaire à la réalisation de votre projet. A noter : le délai dépendant de la complétude de votre dossier, il sera réduit si votre dossier est déposé complet.

